

**Commune de Châteaubernard (Charente)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil neuf, le sept du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente avril deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

**Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, , Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Thierry COTTY ESLOUS, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Patrick GUINEBERT**

Etaient excusés :

**Renée MARCHAND, ayant donné procuration à Thierry COTTY ESLOUS  
Christiane PUISSANT, ayant donné procuration à Michel DAMY  
Jean-Pierre VINCENT, ayant donné procuration à Jean-Claude FAYEMENDIE  
Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, ayant donné procuration à Patrick GUINEBERT**

Absents :

**Marie-Christine BRISSON  
Christophe BAUDRY**

Secrétaire de séance :

**Dominique PETIT**

<b>D. n°2009 - 40</b>	<b>Classement du Chemin rural de la Nicerie en voirie communale</b>
-----------------------	---------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la construction du nouvel hôpital intercommunal de Cognac près de la clinique a dernièrement fait l'objet d'engagements de diverses collectivités.

A ce titre la Communauté de Communes de Cognac s'est engagée à prendre à sa charge la réalisation de la voie d'accès à cette structure par le chemin rural n° 18 dit de la Nicerie pour la part allant de l'hôpital à la RD15.

L'intervention de la Communauté de Communes n'est à ce jour pas possible considérant la classification de la voie en « chemin rural » domaine privé de la commune.

L'article L141 – 3 du code de la voirie routière permet au conseil municipal de classer/déclasser des voies directement sans qu'il y ait besoin de diligenter une enquête publique, sauf « lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, à compter du 7 mai 2009, sur le classement du chemin rural de la Nicerie en Voirie communale « Voirie Communale 316 », sur la partie allant du RD 15 au droit de l'entrée arrière du centre hospitalier. L'autre partie du chemin rural reliant la rue des Vauzelles restant classé « Chemin rural ».

Le Conseil Municipal,  
Vu l' article L 141-3 du code de la voirie routière,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Classe une partie du chemin de la Nicerie en voirie communale, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de délibérer sur la répartition des demandes de subventions des dossiers parvenus tardivement ou incomplets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux tableaux ci-dessous.

### ***Subventions de fonctionnement***

Dénomination	Montant attribué	Votes
ADAPEI – Charente	0 €	23 pour, 2 abstentions
Alcool Assistance	0 €	unanimité
Société de Chasse Châteaubernard (NEMROD)	300 €	unanimité
Amicale des donneurs de sang de la Charente	250 €	unanimité
Autisme Charente	0 €	23 pour, 2 abstentions
France ADOT 16 don d'organes	250 €	unanimité
Nouvelle Association Française des Sclérosés en Plaques (NAFSEP)	0 €	23 pour, 2 abstentions
Info 16	1 000 €	unanimité
Association des Paralysés de France	550 €	unanimité
Solidarité Urgence	800 €	unanimité
Animation Culture Grande Champagne	0 €	unanimité
AS VERRIERS section Course à pied	200 €	unanimité

### ***Subventions exceptionnelles***

Dénomination	Motif	Montant attribué	Votes
Société de Chasse Châteaubernard (NEMROD)		0 €	unanimité
Autisme Charente	Action sur Pays Ouest Charente – Conférence 16 Mai 09	150 €	unanimité
Les Noctambules	Remboursement frais de participation aux Castel'odies	250 €	unanimité
Amicale des donneurs de sang de la Charente	Cause nationale 2009	250 €	unanimité

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 42**

**Participation aux voyages scolaires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Châteaubernard souhaite, dans le cadre de sa politique scolaire, apporter aux familles un soutien financier à l'occasion des voyages organisés dans le cadre des études secondaires des enfants (collège et lycée).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer à 47 €, par an (46 € les années passées) et par enfant domicilié sur la Commune, l'aide susvisée
- Prévoir la prise d'effet au 1er Janvier 2009
- Verser l'aide à l'établissement scolaire qui sera chargé de la déduire de la charge des familles ou de la leur rembourser en cas de paiement anticipé.
- Autoriser le paiement des sommes correspondantes sur présentation d'un état certifié par les chefs d'établissements.
- Présenter un bilan annuel des aides attribuées.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le principe de participation financière de la commune pour les voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune dans les conditions évoquées ci-dessus.

**D. n°2009 - 43**

**Règlement de la commande publique**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le projet de règlement de la commande publique de la Ville de Châteaubernard tel que présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour, 5 abstentions,

Approuve le règlement de la commande publique tel que présenté en pièce jointe.

**D. n°2009 - 44**

**Prime de service et de rendement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 Octobre 1995, le Conseil Municipal a institué un régime indemnitaire applicable aux agents communaux. Dans ce cadre, une prime de service et de rendement avait été instituée au profit des agents de la filière technique.

Il y aurait lieu de bien vouloir compléter cette délibération en ajoutant à la liste des bénéficiaires de la prime de service et de rendement les agents titulaires du cadre d'emploi des contrôleurs de travaux.

Monsieur le Maire précise que cette prime est calculée dans le respect du crédit global affecté à chaque grade. Ce crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen annuel du grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Lorsqu'un agent est seul de son cadre d'emplois ou grade, ce crédit global peut être calculé sur la base du double du taux moyen.

	Taux moyen	Taux maxi
Contrôleur en chef	5	10
Contrôleur principal	5	10
Contrôleur	4	8

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global, le Maire peut librement moduler le montant de l'indemnité.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spécifique de service et les I.H.T.S.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Complète la délibération du 26 octobre 1995 relative au régime indemnitaire applicable aux agents communaux dans les conditions évoquées ci-dessus

Dit que cette modification prend effet à compter du 8 mai 2009.

**D. n°2009 - 45**

**Vacations funéraires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2008-13580 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Seules les vacances visées à l'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales peuvent générer des vacances versées à la recette municipale. Ces opérations concernent la fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de crémation du corps d'une personne décédée et les opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels.

En outre, la loi encadre le taux unitaire des vacances funéraires. Le montant unitaire devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros. Chaque Maire doit fixer dans le respect du plancher et du plafond fixé le taux applicable dans sa commune après avis du conseil municipal.

Considérant que le tarif actuel est de 12,20 €, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 8 Mai 2009, le tarif de 20 euros aux vacances funéraires.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour, 5 abstentions,

Applique le tarif de 20 euros aux vacances funéraires à compter du 8 mai 2009.

**D. n°2009 - 46**

**Autorisation de Monsieur le Maire pour signature  
d'un contrat de dératisation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la multiplication des rats dans certaines zones de la commune nécessite la mise en place d'une campagne de dératisation.

La ville de Châteaubernard a en conséquence lancé un marché référencé 0001/2009 selon la procédure adaptée.

La consultation portait sur des prestations de dératisation :

- de divers équipements municipaux (bâtiments communaux, cuisine centrale),

- de zones repérées et considérées particulièrement infestées,
- du réseau pluvial,
- des fossés

Elle portait également sur la fourniture de produits rodenticides

Suite à cette consultation, trois entreprises ont répondu à cet appel d'offre :

- Laboratoire SUBLIMM 16100 Gond Pontouvre
- Ets Thierry MARION 17200 Royan
- SAS LORILLOU HYGIENE 17690 Angoulins Sur Mer

Le choix s'est porté sur la proposition la moins onéreuse pour un montant annuel de 3169,40 € TTC, il s'agit de la proposition des Ets Thierry MARION.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de dératisation tel que présenté en pièce jointe.

**D. n°2009 – 47**

**Avis sur une éventuelle modification de la cotisation  
au Syndicat Mixte de la Fourrière**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte de la Fourrière garantit à ses adhérents la mise en œuvre du service public de fourrière, moyennant le versement d'une cotisation.

De plus en plus de communes, confrontées parfois à des situations compliquées, mais ne relevant en rien de l'activité de Fourrière font appel de droit à ses services.

En règle générale, ces placements interviennent :

- soit à la demande principalement des forces de police ou de gendarmerie en liaison directe avec les communes pour la prise en charge :
  - des chiens des personnes appréhendées, voire incarcérées ;
  - des chiens dangereux de par leur catégorie en situation irrégulière ou leur comportement (mordeurs) et retirés à leur propriétaire
- soit à la demande exclusive des communes pour la récupération des animaux des personnes hospitalisées, expulsées ou entrant en maison de retraite, voire décédées.

Jusqu'à présent, le syndicat a toujours fait en sorte de donner satisfaction aux demandeurs, souvent à ses frais.

Aujourd'hui, 2 alternatives s'offrent aux collectivités :

- Proposition A : nouvelle ventilation des coûts qui intégrerait une participation de la collectivité demandeur et entraînerait alors un tassement de la cotisation annuelle
- Proposition B : maintien de la situation actuelle : le principe de solidarité prévaut en toutes circonstances

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'une de ces propositions.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide la proposition A : nouvelle ventilation des coûts qui intégrerait une participation de la collectivité demandeur et entraînerait alors un tassement de la cotisation annuelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à ce jour, le Syndicat Mixte de la Fourrière compte 322 communes et 4 communautés de communes (63 communes) représentant une population de l'ordre de 350 000 habitants.

Le projet de statuts prévoit les modifications suivantes :

- l'élargissement du syndicat aux communes de Rioux-Martin, Saint-Groux et Saint-Romain,
- l'entrée de la communauté de communes de Jarnac

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce projet de statuts, qui a été validé lors du Comité Syndical du 17 mars 2009.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière dans les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur la signature par Monsieur le Maire de conventions relatives à la télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,  
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,  
Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente, département pilote pour cette nouvelle modalité de transmission,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.  
Considérant que cette transmission électronique nécessite une convention d'usage avec le SDITEC pour définir un plan de service.

Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention entre la commune de Châteaubernard et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Autorise le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir,

Autorise le Maire à signer la convention d'usage avec le SDITEC et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

<b>D. n°2009 - 50</b>	<b>Renouvellement au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 du contrat d'assurance groupe- risques statutaires des collectivités et établissements – Centre Départemental de Gestion</b>
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Châteaubernard est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre Départemental de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel municipal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2009. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2010 d'un contrat d'assurance groupe garantissant les Collectivités et Établissements employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL qui y adhéreront contre les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent à la Commune de Châteaubernard de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des Agents Territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Centre de Gestion de la Charente à souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Centre de Gestion de la Charente à souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions évoquées ci-dessus.

- Prend acte qu'il délibérera à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats la concernant lui conviennent.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2009 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget 2009.